

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025**

BM2025/10/06/09 : PREMIÈRES COMMUNES EXPÉRIMENTANT LE DISPOSITIF "RADARS SONORES PÉDAGOGIQUES" ET APPROBATION DU MODÈLE DE CONVENTION AFFÉRENT

DATE DE LA CONVOCATION : 30 septembre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/09 portant compétence « lutte contre les nuisances sonores » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/06/28/08 portant arrêt des cartes stratégiques de bruit du territoire de la Métropole du Grand Paris pour la 3ème échéance de la directive européenne 2002/49/CE,

Vu la délibération CM2019/12/04/01 portant approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'étude de perception du bruit en Ile-de-France, réalisée en 2021 par le Crédoc pour Bruitparif,

Vu la délibération CM2023/10/12/19-1 portant arrêt des cartes stratégiques de bruit du territoire de la Métropole du Grand Paris pour la 4ème échéance de la directive européenne 2002/49/CE,

Vu la délibération CM2023/10/12/19-2 relative à la synthèse des réalisations à mi-parcours du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) métropolitain, points de blocage, feuille de route avant lancement de la révision du PPBE de la Métropole,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-1 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur ou égal à 200 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes, ou à actualiser selon le domaine délégué,

Vu le courrier de Patrick OLLIER en date du 29 juillet 2025 relatif au lancement du dispositif expérimental de mise à disposition de radars sonores pédagogiques,

Vu le modèle de convention de mise à disposition temporaire d'un radar sonore pédagogique entre la Métropole du Grand Paris et les collectivités retenues à la suite de l'appel à candidature pour la mise à disposition d'un radar sonore pédagogique, annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de plein droit de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie,

Considérant que le bruit routier est la 1^{ère} source de pollution sonore dans l'environnement métropolitain exposant plus de 80 % des métropolitains à des niveaux sonores au-delà des seuils de bruit recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé,

Considérant les effets néfastes de cette exposition pour la santé des habitants de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité de conjuguer les actions curatives de résorption de points noirs du bruit et les actions pédagogiques et de sensibilisation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE que les collectivités bénéficiaires à la suite de l'appel à candidature pour la mise à disposition de radars sonores pédagogiques, sont les suivantes :

- Antony,
- Bonneuil-sur-Marne,
- Bourg-la-Reine,
- Champigny-sur-Marne,
- Châtillon,
- Clamart,
- Clichy-la-Garenne,
- Coubron,
- Epinay-sur-Seine,

- Gennevilliers,
- Issy-les-Moulineaux,
- Les Lilas,
- Levallois,
- Limeil-Brévannes,
- Malakoff,
- Meudon,
- Pantin,
- Rueil-Malmaison,
- Saint-Maurice,
- Sceaux,
- Sucy-en-Brie,
- Suresnes,
- Villeneuve-le-Roi,
- Villeneuve-Saint-Georges,
- Vincennes,
- Vitry-sur-Seine.

PRÉCISE que les 26 collectivités candidates auront un déploiement progressif des radars sonores pédagogiques, sous réserve de la complétude de leur dossier au plus tard le 31 décembre 2025.

APPROUVE le modèle de convention de mise à disposition temporaire d'un radar sonore pédagogique à conclure avec les collectivités bénéficiaires et la Métropole du Grand Paris, joint en annexe de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toute démarche, à signer tout document administratif ou technique relatif au projet, notamment les conventions de partenariat avec les collectivités bénéficiaires.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.